



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Cour Musée Raymond Lafage

N°1052022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que l'association HOLA souhaite accueillir les hôtes espagnols dans la cour du Musée Raymond Lafage le 15 juillet 2022, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la placette située rue des Parterres le 15 juillet 2022.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place et enlevés par l'association HOLA.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le : 4 JUIL 2022...et/ou notifié à l'intéressé(e) le : 4 JUIL 2022..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.